



La condamnation des V-O se traite-t-elle comme leur suppression ?

Par **madrapour**, le **29/04/2014** à **17:26**

Bonjour,

L'ordre du jour de la prochaine AG de la copropriété où ma mère habite (en tant que copropriétaire) prévoit la mise aux votes de "la condamnation des vide-ordure" à la double majorité (sans autre précision) ; que faut-il entendre par là ? Y a-t-il une différence entre "suppression" et "condamnation" ? Pourquoi le syndic n'a-t-il pas tout simplement repris le terme de "suppression" qui figure dans la loi ? De plus, aucune référence n'est faite aux "impératifs d'hygiène" ; j'avais cru comprendre que la suppression des v.o pour des impératifs d'hygiène se votait à la maj. de l'art 25, qu'en est-il alors de leur "condamnation", sans motif précisé ?

Merci de votre réponse...

Par **youris**, le **30/04/2014** à **19:28**

bjr,

le terme suppression des vides-ordures signifient leurs démontages physiques ce qui seraient surprenants et inutiles;

dans les faits on condamne les vides-ordures pour en supprimer leurs utilisations ce qui revient au même;

cdt

Par **madrapour**, le **01/05/2014** à **08:04**

Merci de votre réponse, c'est bien ce que je pensais.